

Politique relative aux nutriments thérapeutiques du ministère du Développement social

Introduction

Le Programme de nutriments thérapeutiques des Services de santé aide les clients à assumer les frais des fournitures et les produits d'alimentation particuliers non couverts par le régime d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick.

Qui est admissible

- Les clients du ministère du Développement social et les personnes à leur charge qui sont titulaires d'une carte d'assistance médicale blanche portant la mention :
 - « supplémentaires » sous la section ADMISSIBILITÉ MÉDICALE DE BASE;
 - OU**
 - « NT » (nutriments thérapeutiques) sous la section ADMISSIBILITÉ MÉDICALE ADDITIONNELLE
- Les clients du ministère du Développement social titulaires d'une carte d'assistance médicale jaune valide portant la mention :
 - « Y » sous la section « Autre », dans la case VALIDE UNIQUEMENT POUR.

Par conséquent, les clients ne doivent bénéficier d'aucune autre assurance médicale pour être admissibles à des avantages complets.

Les clients du Développement social qui résident dans des foyers de soins ne sont pas admissibles aux prestations de ce programme.

Comment établir la couverture d'une carte d'assistance médicale en vigueur

Couleur de la carte	Groupes de clients	Caractéristiques du numéro d'identification	Indicateurs de la couverture
Blanche	<ul style="list-style-type: none"> • Clients de l'aide sociale et leurs personnes à charge • Clients possédant la carte d'assistance médicale seulement (personnes bénéficiant d'une aide pour les dépenses médicales uniquement) 	Numéro d'identification comptant 9 chiffres et commençant par « 0 »	<ul style="list-style-type: none"> • Mention « Supplémentaires » apparaissant dans la case « Admissibilité aux soins de santé de base » <li style="text-align: center;">OU • Mention « NT » (nutriments thérapeutiques) apparaissant dans la case « Admissibilité médicale additionnelle »
Jaune – Type 1	Enfants à besoins spéciaux ou pris en charge par le Ministre	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification comptant 8 chiffres et 1 lettre, commençant par « 6 » et finissant par « C » <li style="text-align: center;">OU 1. Numéro d'identification pouvant être composé de 2 lettres et de 8 chiffres, commençant par « CW » 	Mention « Y » apparaissant sous la section « Autre » dans la case « Valide uniquement pour »

	Adultes demeurant dans des établissements résidentiels (foyers de soins spéciaux et résidences communautaires)	Numéro d'identification comptant 8 chiffres et 1 lettre, commençant par « 9 » et finissant par « A »	
Jaune – Type 2	Clients de la santé mentale	Numéro d'identification comptant 8 chiffres et 1 lettre, commençant par « 96 » et finissant par « A »	Mention « X » apparaissant sous la section « SUPP » dans la case « Valide uniquement pour »

Avantages

FOURNITURES DE NUTRITION PARENTÉRALE TOTALE (NPT)

Critères/limites d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client ne demeure pas dans un foyer de soins. 2. Le client est atteint d'au moins l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • un trouble gastro-intestinal qui restreint gravement sa capacité à digérer les aliments normalement; • une incapacité à avaler; • une incapacité à faire circuler la nourriture consommée par voie orale dans le tube digestif; • une incapacité à absorber les nutriments contenus dans les aliments consommés par voie orale. 3. Seuls les moyens les plus rentables de satisfaire aux besoins en alimentation du client seront approuvés. Les produits de marque nominale ne seront envisagés que si les produits génériques ne sont pas disponibles ou que ces derniers ne satisfont pas aux besoins médicaux du client. (Une justification sera exigée). 4. Les produits doivent être fournis selon le conditionnement et la taille les plus rentables et qui répondront aux besoins du client tout en respectant les plafonds approuvés. 5. Les approbations pour la NPT sont valables pour un an seulement. Les clients doivent fournir la documentation relative au renouvellement de la demande au moins un mois avant l'expiration de l'approbation actuelle afin de s'assurer de bénéficier d'une couverture continue. 6. Bien que les quantités admissibles ne soient pas précisées, toute quantité jugée excessive peut faire l'objet d'un questionnement à la discrétion des Services de santé. 7. Les produits couverts peuvent être prescrits par un médecin, une infirmière praticienne ou une diététiste immatriculée. 	
Documents nécessaires	Pour les nouveaux clients et les renouvellements annuels.	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de fournitures de nutriments thérapeutiques • Un estimé
Documents nécessaires	Pour les changements apportés aux quantités à l'intérieur de la période d'approbation actuelle. OU Pour les changements apportés aux produits ou l'ajout de nouveaux produits à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Information détaillée de la part d'un professionnel de la santé qualifié (voir ci-dessus) justifiant le changement apporté à la quantité requise ainsi que la durée du besoin. • Une nouvelle estimation sur une facture des Services de santé indiquant le nouveau prix du ou des produits.
Documents nécessaires	Pour les changements apportés au prix à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle estimation sur une facture des Services de santé indiquant le nouveau prix du ou des produits.

Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital régional de Saint John
Fournitures admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • La formule NPT • Les médicaments • La main-d'œuvre • L'expédition • Les fournitures

FOURNITURES D'ALIMENTATION ENTÉRALE

Critères/limites d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client ne demeure pas dans un foyer de soins. 2. a. Le client souffre de malnutrition parce qu'il ne peut atteindre un apport oral adéquat à partir des aliments et des compléments nutritionnels oraux. ET/OU 3. Le client ne peut manger ni boire de façon sécuritaire à cause d'un problème de dysphagie (problèmes d'obstruction, de déglutition ou d'aspiration) ou d'un dysfonctionnement de l'appareil gastro-intestinal. 4. Le client doit recevoir au moins 50 % de son apport nutritionnel au moyen d'une sonde d'alimentation. 5. Le client doit avoir besoin d'une sonde d'alimentation pendant au moins trois mois. Les besoins post-chirurgicaux ou à court terme ne sont pas couverts par ces avantages. 6. Les enfants de moins de 19 ans sont seulement admissibles aux fournitures (et non à la formule). 7. Seuls les moyens les plus rentables de satisfaire aux besoins en alimentation du client seront approuvés. Les produits de marque nominale ne seront envisagés que si les produits génériques ne sont pas disponibles ou que ces derniers ne satisfont pas aux besoins médicaux du client. (Une justification sera exigée). 8. Les produits doivent être fournis selon le conditionnement et la taille les plus rentables et qui répondront aux besoins du client tout en respectant les plafonds approuvés. 9. Les approbations pour l'alimentation entérale sont valables pour un an seulement. Les clients doivent fournir la documentation relative au renouvellement de la demande au moins un mois avant l'expiration de l'approbation actuelle afin de s'assurer de bénéficier d'une couverture continue. 10. Bien que les quantités admissibles ne soient pas précisées, toute quantité jugée excessive peut faire l'objet d'un questionnement à la discrétion des Services de santé. 11. Les produits couverts peuvent être prescrits par un médecin, une infirmière praticienne ou une diététiste immatriculée. 12. Seules les fournitures énumérées sont couvertes par le programme. 						
	Documents nécessaires	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Pour les nouveaux clients, les nouveaux produits et les renouvellements annuels.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de fournitures de nutriments thérapeutiques • Un estimé </td> </tr> <tr> <td>Pour les changements apportés aux quantités à l'intérieur de la période d'approbation actuelle. OU Pour les changements apportés aux produits ou l'ajout de nouveaux produits à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Information détaillée de la part d'un professionnel de la santé qualifié (voir ci-dessus) justifiant le changement apporté à la quantité requise ainsi que la durée du besoin. • Une nouvelle estimation sur une facture ou un formulaire électronique des Services de santé ou le formulaire électronique indiquant le nouveau prix du ou des produits. </td> </tr> <tr> <td>Pour les changements apportés au prix à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle estimation sur une facture ou un formulaire électronique des Services de santé ou le formulaire électronique indiquant le nouveau </td> </tr> </table>	Pour les nouveaux clients, les nouveaux produits et les renouvellements annuels.	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de fournitures de nutriments thérapeutiques • Un estimé 	Pour les changements apportés aux quantités à l'intérieur de la période d'approbation actuelle. OU Pour les changements apportés aux produits ou l'ajout de nouveaux produits à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Information détaillée de la part d'un professionnel de la santé qualifié (voir ci-dessus) justifiant le changement apporté à la quantité requise ainsi que la durée du besoin. • Une nouvelle estimation sur une facture ou un formulaire électronique des Services de santé ou le formulaire électronique indiquant le nouveau prix du ou des produits. 	Pour les changements apportés au prix à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.
Pour les nouveaux clients, les nouveaux produits et les renouvellements annuels.	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de fournitures de nutriments thérapeutiques • Un estimé 						
Pour les changements apportés aux quantités à l'intérieur de la période d'approbation actuelle. OU Pour les changements apportés aux produits ou l'ajout de nouveaux produits à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Information détaillée de la part d'un professionnel de la santé qualifié (voir ci-dessus) justifiant le changement apporté à la quantité requise ainsi que la durée du besoin. • Une nouvelle estimation sur une facture ou un formulaire électronique des Services de santé ou le formulaire électronique indiquant le nouveau prix du ou des produits. 						
Pour les changements apportés au prix à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle estimation sur une facture ou un formulaire électronique des Services de santé ou le formulaire électronique indiquant le nouveau 						

		prix du ou des produits.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacies agréées du Nouveau-Brunswick • Fournisseurs de matériel médical autorisés du Nouveau-Brunswick 	
Fournitures admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • La formule d'alimentation • La pompe d'alimentation et toute fourniture connexe (potence intraveineuse, ensembles de pompe, sac à dos) • Les sacs d'alimentation, les contenants • Les sondes d'alimentation, les dispositifs d'attache et les connecteurs • Les seringues 60 cc-sans aiguilles (pour alimentation et rinçage seulement), les cathéters, les adaptateurs et les embouts • Les adhésifs et les dissolvants • Les pansements non médicamenteux, les compresses absorbantes • L'eau saline et stérile 	

SUPPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Critères/limites d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. La prestation pour suppléments alimentaires s'adresse aux clients de Développement social qui : <ol style="list-style-type: none"> a) ont besoin d'une supplémentation calorique à court terme pour se préparer à une chirurgie ou pour se rétablir d'une chirurgie, d'une blessure ou d'une maladie grave ou des effets secondaires d'un traitement médical; et/ou b) d'après un diagnostic médical, souffrent d'une ou de nombreuses affections chroniques graves qui les empêchent de s'alimenter suffisamment au quotidien en mangeant simplement de vrais aliments (même en purée). <p>Remarque : Cette prestation pour suppléments alimentaires ne vise pas à régler les problèmes de sécurité alimentaire des clients. Seules les personnes qui souffrent de l'un des problèmes de santé ont le droit de recevoir cette prestation.</p> 2. Les conditions d'admissibilité incluent : <ul style="list-style-type: none"> • un traumatisme physique important; • une période préopératoire; • une période postopératoire; • une perte de poids importante; • une immunosuppression modérée ou grave documentée avec objectivité; • un chimiothérapie, de radiothérapie ou d'interféron en cours; • une malabsorption gastro-intestinale documentée avec objectivité; • une dégénération neurologique étayée avec objectivité; 3. Les prestations peuvent être prescrites par un médecin, une infirmière praticienne, une diététiste immatriculée ou un orthophoniste. 4. Les adultes sont admissibles à un maximum de quatre canettes par jour. Les enfants de moins de 15 ans sont admissibles à un maximum de deux canettes par jour. 5. Le formulaire de demande de suppléments alimentaires doit être rempli, peu importe la durée nécessaire de la prestation. Toutes les demandes de plus de six mois doivent être accompagnées d'une lettre qui explique davantage la nécessité de fournir la prestation. Les demandes subséquentes présentées dans un délai de deux ans (pour une période de trois, six ou douze mois) doivent également être accompagnées d'une lettre d'explication. 6. Si le prescripteur autorisé souhaite prolonger la prestation au-delà de la période maximale (trois, six ou douze mois), il doit remplir un autre formulaire de demande lors d'un rendez-vous de suivi avec le client et fournir une autre lettre d'explication. Dans un cas où l'état de santé du client justifie une approbation à long terme (indéfinie) et où le formulaire de demande et la lettre d'explication démontrent clairement le besoin du client, les Services de santé n'exigeront pas d'autres formulaires de la part du
---	--

	<p>prescripteur autorisé pour ce client. Les prestations approuvées à long terme n'ont pas besoin de faire l'objet d'une nouvelle estimation des coûts, sauf s'il y a un changement de prix par rapport à l'approbation initiale.</p> <p>7. L'aide sera offerte en fonction de la marque la plus économique disponible à la pharmacie du client sauf si le client a besoin d'une marque particulière parce qu'il souffre d'un trouble médical (p. ex. maladie cœliaque). Le trouble médical doit figurer dans les sections du formulaire qui portent sur le diagnostic du client et l'explication médicale.</p>	
Documents nécessaires	Pour les nouveaux clients	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de suppléments alimentaires (les prescripteurs autorisés doivent remplir les sections 1, 2 et 3) • Un estimé • Une lettre d'explication (pour toutes les demandes de plus de six mois)
	Les demandes subséquentes (présentées dans un délai de deux ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de suppléments alimentaires (les prescripteurs autorisés doivent remplir les sections 1, 2 et 3) • Un estimé • Une lettre d'explication
	Les clients qui ont une approbation à long terme (indéfinie)	<ul style="list-style-type: none"> • Les prestations approuvées à long terme n'ont pas besoin de faire l'objet d'une nouvelle estimation des coûts, sauf s'il y a un changement de prix par rapport à l'approbation initiale.
	Pour les changements apportés aux quantités, produits ou l'ajout de nouveaux produits à l'intérieur de la période d'approbation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Information détaillée de la part d'un professionnel de la santé qualifié (voir ci-dessus) justifiant le changement apporté à la quantité requise ainsi que la durée du besoin. • Une nouvelle estimation du formulaire électronique indiquant les nouveaux produits et prix.
	Pour les changements apportés au prix à l'intérieur de la période d'approbation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle estimation sur un facture ou un formulaire électronique des Services de santé ou le formulaire électronique indiquant le nouveau prix du ou des produits.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacies agréées du Nouveau-Brunswick • Fournisseurs de matériel médical autorisés du Nouveau-Brunswick 	

PRESTATIONS SOUS AUTORISATION SPÉCIALE

Critères/limites d'admissibilité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client ne demeure pas dans un foyer de soins. 2. Pour les fournitures de NPT, d'alimentation entérale ou suppléments alimentaires, le client doit être approuvé par les Services de santé. 3. Seuls les produits énumérés ci-dessous peuvent être considérés pour une autorisation spéciale. 4. Une justification médicale supplémentaire d'un professionnel de la santé qualifié (voir ci-dessus) sera exigée, laquelle expliquera pourquoi le produit ou les quantités supplémentaires sont nécessaires sur le plan médical pour le client et pendant combien de temps ce besoin existera. 	
Documents nécessaires	Pour les nouveaux clients, les nouveaux produits et les renouvellements annuels.	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande de fournitures de nutriments thérapeutiques • Un estimé

	<p>Pour les changements apportés aux quantités à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.</p> <p>OU</p> <p>Pour les changements apportés aux produits ou l'ajout de nouveaux produits à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information détaillée de la part d'un professionnel de la santé qualifié (voir ci-dessus) justifiant le changement apporté à la quantité requise ainsi que la durée du besoin. • Une nouvelle estimation sur un facture ou un formulaire électronique des Services de santé indiquant le nouveau prix du ou des produits.
	<p>Pour les changements apportés au prix à l'intérieur de la période d'approbation actuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle estimation sur un facture ou un formulaire électronique des Services de santé indiquant le nouveau prix du ou des produits.
Fournisseurs de services admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Pharmacies agréées du Nouveau-Brunswick • Fournisseurs de matériel médical autorisés du Nouveau-Brunswick 	
Fournitures admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les produits nettoyants • Les crèmes pour la peau, onguents ou pansements médicamenteux • Les pansements transparents et hydrocolloïdes • Tout produit imperméable ou hypoallergénique • Les gants • Le gel lubrifiant • Les suppléments alimentaires de marque nominale 	

PRODUITS NON ADMISSIBLES

Les articles suivants **ne sont**, sous aucune circonstance, couverts par le Programme de nutriments thérapeutiques des Services de santé :

- Toute fourniture non **directement** reliée au besoin en alimentation.
- Les tampons buccaux (Toothette)
- Les laxatifs et émoullients
- Les lingettes pour bébé
- Les médicaments (d'ordonnance ou en vente libre) administrés au moyen de la sonde d'alimentation
- Les seringues (avec et sans aiguilles) utilisées pour médicaments
- Les agents épaississants
- Tout produit ne figurant pas dans la liste des avantages ci-dessus